

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 12 avril 2019

Compte-rendu de la décision

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 5 avril 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 avril 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE,~~

~~Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ,~~

~~Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludvine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ~~

Monsieur Jacques LOUVION
 Monsieur Jean-Claude MESSAGER
 Monsieur Gérard RAVEZ
 Monsieur Eric RENAUD
 Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
 Monsieur Bruno SALIGOT
 Monsieur Jacky SMIGIELSKI
 Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
 Monsieur Francis WOJTOWICZ
 Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
 Monsieur Francis BERKMANS
 Monsieur Michel BLAISE
 Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
 Monsieur Didier JOVENIAUX
 Monsieur Alexandre RASZKA

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

DELIBERATION N°D2019/04/01 PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018

Le compte de gestion pour l'année 2018 présente les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2018 (page 22) :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales (A)	72 023 487,17	101 292 884,12	173 316 371,29
Titres de recettes émis (B)	39 215 492,97	101 130 480,27	140 345 973,24
Réductions de titres (C)	1 000 000,00	1 622 837,60	2 622 837,60
Recettes nettes (D=B-C)	38 215 492,97	99 507 642,67	137 723 135,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (E)	72 023 487,17	101 292 884,12	173 316 371,29
Mandats Emis (F)	37 221 045,20	76 948 896,09	114 169 941,29
Annulations de mandats (G)	1 057 763,15	3 656 476,89	4 714 240,04
Dépenses nettes (H=F-G)	36 163 282,05	73 292 419,20	109 455 701,25
Résultat de l'exercice			
(D - H) Excédent	2 052 210,92	26 215 223,47	28 267 434,39
(H - D) Déficit			

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2018 (page 23) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018 (hors report)
Investissement	-28 449 730,19	0.00	2 052 210,92	-26 397 519,27
Fonctionnement	36 575 051,77	32 229 285,84	26 215 223,47	30 560 989,40
Total	8 125 321,58	32 229 285,84	28 267 434,39	4 163 470,13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter :

- le compte de gestion pour l'année 2018 ;
- l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2018 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

DELIBERATION N°D2019/04/02 PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur Gérard DELMOTTE a été élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2018.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif (CA) et ses annexes font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser).

Il est à noter que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du Délégué fera l'objet d'une délibération ultérieure, compte tenu d'une consolidation en cours liée à la modification des durées d'amortissement de ces biens, actée par délibération du 3 juillet 2018.

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2018 s'élèvent à 10 941 694,72€ et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 266 272,50 € au titre du démarrage de l'enquête mobilité certifiée CEREMA ;
- 2135 - Installations, agencements : 204 986,12€ correspondant notamment à la réfection de la chaufferie du dépôt de Saint-Saulve ;
- 2182 - Matériels de transport : 3 655 951,06€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules de Transport de Personnes à Mobilité Réduite ;
- 2183 - Matériels de bureau et informatique : 10 540,66€ relatifs à l'achat de matériels informatiques et d'un traceur de plans ;
- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 6 490 418,24€ correspondant notamment aux dépenses de renouvellement de la billetterie et de la vidéo-surveillance de la ligne T1 ainsi qu'à l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-les-Eaux ;
- 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 313 526,14€ portant sur l'avance versée dans le cadre du marché de renouvellement de la vidéo-surveillance de la T1.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipements d'un montant de 5 870 911,78€ (page 16) relatives notamment à la subvention de la Région Hauts-de-France (111 908,36€), de la subvention d'investissement des membres (3 000 000€) et de l'Union Européenne (1 284 367,77€).

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées pour l'année 2018 s'élèvent à 69 232 715,67 € et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :
 - ✚ les charges à caractère général s'élèvent à 1 579 724,70 € (chapitre 011), dont 1 287 052,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne de tramway ;
 - ✚ les charges de personnel pour 878 013€ (chapitre 012) ;
 - ✚ les autres charges de gestion courante (page 12) pour 57 631 281,21 € (chapitre 65) qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution forfaitaire aux charges du Délégué pour un montant de 53 500 685,04 €,
 - ✓ le financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens et collégiens pour un montant de 3 990 528,70 € ;
- les charges financières d'un montant de 7 262 987,22 € (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de CAP du contrat de prêt n° 99144249301 et des Intérêts Courus Non Echus ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 1 880 709,54 €, qui correspondent notamment au remboursement du trop-perçu de versement transport sur les années 2016 à 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 73 192 757,75 € (page 14) enregistrent notamment :

- le montant du versement transport : 49 078 726,85 € (article 734) ;
- la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;
- les contributions des membres au titre du transfert des compétences : 9 025 000€ (article 7475) ;
- le reversement des recettes contractuelles par le Délégué (CTVH) : 11 612 758,72 € (article 757).

Le résultat de l'exercice 2017 (4 345 765,93 €) est inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2018_04_03 du 10 avril 2018.

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2018 présente les balances suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 73 292 419,20	G 99 507 642,67	G-A 26 215 223,47
	Section d'investissement	B 36 163 282,05	H 38 215 492,97	H-B 2 052 210,92
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 345 765,93 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 28 449 730,19 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 137 905 431,44	Q= G+H+I+J 142 068 901,57	=Q-P 4 163 470,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 6 997 170,32	L 6 508 652,39	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 6 997 170,32	= K+L 6 508 652,39	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 73 292 419,20	= G+I+K 103 853 408,60	30 560 989,40
	Section d'investissement	= B+D+F 71 610 182,56	= H+J+L 44 724 145,36	-26 886 037,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 144 902 601,76	= G+H+I+J+K+L 148 577 553,96	3 674 952,20

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 4 163 470,13 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 3 674 952,20 €.

En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2018,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°D2019/04/03 PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

L'analyse du compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	EXERCICE 2018	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2018	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	36 163 282,05 €		6 997 170,32 €	
	Recettes	38 215 492,97 €		6 508 652,39 €	
RESULTAT		-28 449 730,19 €	2 052 210,92 €	-26 397 519,27 €	- 488 517,93 €
					- 26 886 037,20 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		73 292 419,20 €		
	Recettes		99 507 642,67 €		
RESULTAT		4 345 765,93 €	26 215 223,47 €	30 560 989,40 €	30 560 989,40 €

Le résultat 2018 pourrait être affecté au budget 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2019	30 560 989,40 €
<u>Affectation obligatoire</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-26 886 037,20 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 674 952,20 €
Total affecté au c/ 1068	-26 886 037,20 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	3 674 952,20 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget 2019 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

DELIBERATION N°D2019/04/04 PORTANT SUR LE BILAN FONCIER DE L'EXERCICE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Les mouvements opérés au titre de l'exercice 2018 sont détaillés comme suit :

- Dans le cadre du projet Technopôle TRANSALLEY à Famars et du désenclavement de la Zone d'Aménagement Commerciale (ZAC) d'Anzin, cession au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole des parcelles suivantes :
 - Sur la commune de Famars :
 - Parcelle cadastrée AB n°228 d'une superficie de 15 701 m²,
 - Parcelle cadastrée AB n°8 d'une superficie de 20 926 m²,
 - Parcelle cadastrée AB n°268 d'une superficie de 18 844 m²,

- Parcelle cadastrée AB n°270 d'une superficie de 21 532 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°272 d'une superficie de 15 701 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°274 d'une superficie de 12 274 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°278 d'une superficie de 9 186 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°280 d'une superficie de 4 812 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°282 d'une superficie de 7 286 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°284 d'une superficie de 2 542 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°286 d'une superficie de 4 782 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°276 d'une superficie de 13 071 m²,
- Parcelle cadastrée AB n°266 d'une superficie de 2 395 m²,

Pour un montant total de 227 130 euros ;

➤ Sur la commune d'Anzin :

- Parcelle cadastrée AD n°6 d'une superficie de 459 m²,
- Parcelle cadastrée AD n°71 d'une superficie de 258 m²,
- Parcelle cadastrée AD n°72 d'une superficie de 138 m²,

Pour un montant total de 25 000 euros ;

- au titre de la réalisation du programme de contournement Nord de la ville de Valenciennes, cession partielle, soit 1 811 m², au profit du Département du Nord de la parcelle cadastrée AK n°442p située rue du Président Lécuyer – 59880 à Saint-Saulve pour un montant de 28 976 euros.

Le Syndicat reste à ce jour propriétaire de parcelles d'une superficie de 481 477 m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2018.

DELIBERATION N°D2019/04/05 PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur Didier JOVENLAUX rejoint la séance au cours de la présentation du présent point.

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la TVA.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires s'inscrit ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2019 tenu le 21 mars 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le budget primitif propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **72 206 491,47€** comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)

Le montant de **1 945 500€** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2019 s'établit à **1 287 052,12€**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **658 447€** et intègre notamment les crédits suivants :

- 100 000€ au titre de l'étude portant sur la desserte Valenciennes/Mons (article 617) ;
- 104 000€ au titre d'honoraires portant sur les modalités de conventionnement avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour la reprise des lignes gérées par ce dernier et d'élaboration de l'avenant n°3 à la convention de délégation (article 6226) ;
- 150 000€ au vu de l'avancée du dossier contentieux relatifs au système d'anti-franchissement de la T2 (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)

Ce poste de dépense, d'un montant de **978 000€**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement de deux agents (Responsable des Transports/Déplacements et Chargé de mission Urbanisme & évaluation du SCoT).

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)

Le montant de **60 106 782,11€** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 95 000€

C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Le mécanisme financier établi au travers du contrat prévoit le reversement au SIMOUV par le Délégué de l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau de transport et le versement par le SIMOUV des charges contractuelles d'exploitation.

Le montant contractuel des charges à verser au Délégué, après application des clauses de révision (estimation de 1%), est évalué à **53 030 236€**.

Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation du réseau (adaptation de l'offre de transport, navette vers les centres-villes,...), une somme de **500 000€** est budgétée.

De même, compte tenu de l'offre de transport à déployer suite à l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le ressort territorial du SIMOUV et de la reprise des lignes scolaires du périmètre 2 en lien avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (ligne 211), une somme de **400 000€** est inscrite.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER a été adoptée, par délibération du 5 octobre 2016, entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France. Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2019 est de **300 000€**, au vu notamment des impacts de l'extension du « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Conventions d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 08 décembre 2016 entre la Région Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) et le SIMOUV en vue de définir le principe de l'intégration des lignes interurbaines assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial (lignes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4). Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2019 est de **750 000€**.

A ce titre, il est à noter que les conventions de délégations de service public conclues par la Région afin de desservir lesdits périmètres de transport arriveront à échéance au 31 août 2019. Dès lors, le montant de la participation du SIMOUV au titre de l'intégration devra être réajusté en fonction des conditions financières qui seront actées par la Région lors du renouvellement des conventions susmentionnées.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (lycéens et collégiens) :

Conformément à la délibération du 05 octobre 2016, le SIMOUV finance le coût de la gratuité du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de **4 843 987€**) et de la SNCF (estimation de **40 000€**).

C.6) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la distribution des tickets Mimosa.

Le montant est estimé à **50 000€**.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de **7 126 209,36 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés en 2018 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers, soit **7 086 073,44€**.

Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

Par ailleurs, le montant des annuités dans l'hypothèse d'une dégradation des emprunts à taux variables a également été présenté.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de **50 000 €**, porte sur les demandes de remboursement du versement transport.

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, une somme de **2 000 000€** a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **20 642 017,51€**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **19 586 621,92€** ainsi que les dotations aux amortissements de biens propres du SIMOUV et les opérations liées à la cession de terrains.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **75 519 466,43€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Le Versement Transport (VT) perçu sur l'année 2018, après correction du trop versé par l'URSSAF, s'établit à 49 078 726,85€.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il est proposé d'inscrire une recette de **49 000 000 €**.

B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **13 571 265,70€** portent notamment sur :

B.1) Contribution des Communautés d'Agglomération membres

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2019, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

B.2) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire, le SIMOUV perçoit les dotations globales de fonctionnement estimées pour l'année 2019 à :

- ✓ **1 150 000€** au titre du transport scolaire des collégiens ;
- ✓ **2 180 000€** au titre du transport scolaire des lycéens.

B.3) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France au transport scolaire des lycéens

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2019.

Pour rappel, le montant versé en 2018 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2019, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 08 décembre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000€**.

B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Famars-Université »

Il est rappelé qu'au travers d'une convention approuvée par le Comité Syndical du 5 octobre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport départemental sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2019 est évaluée à **20 000€**.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

Comme évoqué ci-avant, le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour 2019 est de 13 443 078€, dont 137 421€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, dans la continuité des échanges tenus lors du ROB, l'estimation interne en termes de diminution des recettes tirées du titre « Pass & Go » peut être établie comme suit :

- Gratuité des moins de 18 ans : estimation de 1 180 000€ en année pleine ;
- Gratuité des 18 ans/ 25 ans : estimation de 1 560 000€ en année pleine, soit pour une application à compter de la prochaine rentrée scolaire de 520 000€ (4/12 * 1 560 000€).

Par ailleurs, au titre des échanges en cours avec l'Exploitant, il est envisagé une prise en charge par ce dernier d'un montant annuel de 900 000€ en année pleine (600 000€ pour les moins de 18 ans et 300 000€ pour les 18/25 ans).

Le montant ainsi estimé au titre du reversement des recettes est de **12 302 078€** (article 757).

Il est par ailleurs à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VT depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant) un fond de compensation a été mis en place. Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **380 000€** au regard du montant perçu en 2018.

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73€** a été inscrite (cf : renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **12 328 111,82€** ainsi que la reprise de la provision au titre du contentieux avec Axa Corporate Solutions (**1 325 978,53**).

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, le solde d'exécution de 2018 (**3 674 952,20 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 92 848 508,98 €.

3) **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **11 987 927,16€** portent notamment sur (page 15) :

A) **Emprunt (compte 16)**

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 392 935,16€**.

B) **Réalisation du programme d'investissements 2019**

Le programme d'investissements de l'exercice 2019, d'un montant de **7 594 992€** détaillé au travers de la délibération n°D2019_04_06, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	449 575,00	632 000,00
2031	Frais d'études	446 705,00	630 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 870,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 221 603,17	4 504 992,00
2115	Terrains bâtis	142 500,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	226 371,62	450 000,00
21755	Outillage industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 771 190,89	4 041 992,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 540,66	13 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 367 358,05	2 458 000,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	12 367 358,05	2 458 000,00
Total des dépenses d'équipement		17 038 536,22	7 594 992,00

Les opérations d'ordre entre sections (**14 654 090,35€**) portent notamment sur l'amortissement des subventions.

Le budget de l'exercice 2019 intègre les restes à réaliser d'un montant de **6 997 170,32€** et le déficit d'investissement d'un montant de **26 397 519,27€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

4) **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **31 886 037,20€** comportent les recettes suivantes (page 17) :

A) **Subventions d'investissement (chapitre 13)**

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2019, ces subventions portent sur un montant global de **5 000 000€**, soit 2 500 000 € par membre.

B) Recette financière

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant **26 886 037,20€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **21 642 017,51€** comprennent :

- le virement de la section d'investissement pour un montant de **19 586 621,92€** ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat et des sorties de l'actif d'un montant global de **1 055 395,59€** ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics, estimé à **1 000 000€**.

Enfin, le budget primitif intègre les restes à réaliser pour un montant de **6 508 652,39€** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **60 036 707,10€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 s'équilibre à la somme de **152 885 216,08€** en recettes et en dépenses, dont **70 549 571,44€** d'opérations réelles et **82 335 644,64€** d'opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **152 885 216,08€** euros décomposé comme suit :

- section de fonctionnement : **92 848 508,98€**,
- section d'investissement : **60 036 707,10€**,

➤ de dire que :

- le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,

- le budget primitif pour l'exercice 2019 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,

- que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,

- les provisions sont budgétaires,

➤ d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article,

➤ d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du Budget Primitif pour l'exercice 2019 présenté.

DELIBERATION N°D2019/04/06 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2019

Le programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2019, d'un montant prévisionnel de **7 594 992 €**, est synthétisé comme suit :

1-Les investissements d'exploitation :

Ces opérations d'un montant estimé à **2 758 000€** portent notamment sur :

- les engagements du SIMOUV au titre du contrat de délégation de service public relatifs à la réalisation de différentes mises en conformité de l'infrastructure tramway et des systèmes ;

- les crédits de paiement portant sur la réfection des stations de la première ligne, conformément aux délibérations du Comité Syndical en date des 06 octobre et 21 décembre 2017 ;
- les premières opérations nécessaires à la reprise du système d'anti-franchissement de feux de la ligne T2, dans la mesure où le système actuel est peu fiable et contraint l'exploitation de cette dernière (sur ce point, une procédure d'expertise judiciaire est en cours afin notamment de déterminer l'origine des malfaçons et la nature des fautes commises par les différents intervenants) ;
- les études et certains travaux de mise en conformité des bâtiments au titre de la transition énergétique ;
- les travaux d'aménagement de l'agence commerciale de Valenciennes.

2-Grandes révisions du tramway :

Ce programme, d'un montant de 25 048 €, porte sur la révision des rames de tramway ayant atteint les 600 000km, conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016.

3-Renouvellement du parc d'autobus :

Ce programme, d'un montant estimé de 4 016 944 €, porte d'une part sur le renouvellement partiel du parc roulant conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016 pour 2 016 944€ et d'autre part sur la politique volontariste du SIMOUV compte tenu d'un parc roulant vieillissant au vu de la loi sur la transition énergétique et de l'acquisition de navettes des centres-villes (2 000 000€).

4-Les infrastructures de sécurité :

Ce programme, d'un montant estimé de 100 000 € porte sur les demandes des services de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des lignes 1 et 2 du tramway.

5-Informatique et logiciels :

Ce poste, d'un montant envisagé de 15 000€, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

6-Les enquêtes :

Ce programme intégrera l'analyse de l'enquête mobilité certifiée CEREMA 2018/2019 pour un montant estimé de 80 000€.

7-Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains :

Le Plan de Déplacements Urbains propose 25 fiches action. Le SIMOUV intègre dans ce programme les actions du PDU dont il est pilote.

Estimées à 400 000€, les actions du SIMOUV porteront notamment sur :

- le développement des pôles d'échanges et des parking-relais pour un montant estimé de 300 000€ ;
- la mise en œuvre du schéma directeur cyclable pour un montant évalué à 50 000€.

Le programme intègre par ailleurs des provisions au titre d'études (comptages routiers) relatives à réalisation de la liaison en tramway entre la Croix d'Anzin et le Centre Hospitalier de Valenciennes pour un montant estimé à 50 000€.

8-SCoT:

Ces dépenses, d'un montant estimé de 150 000€, portent sur l'étude nécessaire au titre de l'évaluation du SCoT.

9-Divers travaux :

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000€, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 7 594 992.

DELIBERATION N°D2019/04/06 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2019 des membres d'un montant global de 5 000 000 euros, soit 2 500 000 euros pour la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Ainsi, le versement de la somme de 2 500 000 € par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole serait réparti comme suit au vu de la présentation par le SIMOUV de différentes pièces justificatives (titre de recettes, synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2019, ...) :

- un premier acompte à hauteur de 1 000 000€ ;
- un ou plusieurs acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % du montant total de la subvention ;
- le solde de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.**
- **D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.**

DELIBERATION N°D2019/04/08 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2019 des membres d'un montant global de 5 000 000 euros, soit 2 500 000 euros pour la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Ainsi, le versement de la somme de 2 500 000 € par la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut serait réparti comme suit au vu de la présentation par le SIMOUV de différentes pièces justificatives (titre de recettes, synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2019, ...) :

- un premier acompte à hauteur de 1 000 000€ ;
- un ou plusieurs acomptes intermédiaires dans la limite de 80 % du montant total de la subvention ;
- le solde de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2019 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,**
- **D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.**

DELIBERATION N°D2019/04/09 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA GAMME TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

Par délibération du 13 juillet 2018, le Comité Syndical a décidé de la création du titre de transport « Pass & Go » qui permet, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, un accès gratuit (moyennant des frais de gestion établis à hauteur de 20 euros annuels) et illimité aux transports urbains du Valenciennois pour l'ensemble des moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV.

Dans le cadre d'une politique volontariste axée sur l'accessibilité et la mobilité des jeunes aux transports publics, des études ont été menées sur l'extension de cette gratuité aux moins de 25 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette gratuité impliquerait donc la mise à jour des modalités d'accès à l'abonnement annuel « Pass & Go » comme suit :

- accès illimité aux transports urbains du Valenciennois pour les moins de 25 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- sont éligibles les personnes ayant moins de 25 ans au 1^{er} septembre de chaque année (24 ans jusqu'au 31 août à 23h59) ;
- validité de l'abonnement annuel du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- participation du bénéficiaire aux frais de gestion annuels du dossier administratif à hauteur de 20 €, incluant le coût de création de la carte ;
- sous peine d'encourir les amendes en vigueur, l'utilisateur doit nécessairement être muni de son titre de transport « Pass & Go » et valider ce dernier à chaque montée.

Il est précisé que cette mise à jour serait sans conséquence sur les conditions d'application du règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire (permettant aux élèves de plus de 24 ans au 1^{er} septembre résidant à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV de continuer à bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un aller-retour par jour scolaire).

Les conséquences, notamment techniques et financières, de cette modification sur le réseau urbain Valenciennois seraient traitées dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, dont les termes sont en cours de négociations entre le SIMOUV et le Délégué COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT.

Par ailleurs, compte tenu de cette extension de la gratuité aux moins de 25 ans, certains titres à ce jour accessibles aux jeunes deviendraient obsolètes (Abonnements Pass Mouv' et Elit Mouv') et pourraient donc être retirés de la grille tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois.

Une abstention (Monsieur Pascal VANHELDER) est constatée dans le cadre du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à la majorité :

- **d'approuver l'extension du titre de transport « Pass & Go » aux jeunes de moins de 25 ans, selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser la mise à jour de la gamme tarifaire,**
- **de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

DELIBERATION N°D2019/04/10 PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données est entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la publication du règlement (UE) n°2016/679 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Directement applicable en droit interne et repris au travers de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le RGPD est venu renforcer le cadre légal européen en matière de traitement et de circulation des données à caractère personnel (jusqu'alors régit par les dispositions de la directive n°95/46/CE du 24 octobre 1994).

Ces données concernent toute information se rapportant à une personne physique identifiée directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou à partir d'un croisement de données (exemples : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, de sécurité sociale,...).

Ainsi, le RGPD impose notamment, dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'assurer le respect des dispositions en vigueur au titre du traitement de ces informations, qui peuvent concerner les usagers du service ou le personnel de la structure.

Le SIMOUV s'est rapproché du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) aux fins de mise à disposition, par voie de convention, d'un DPD.

Ce dernier réaliserait dans un premier temps un état des lieux du fonctionnement des services du SIMOUV en matière de traitement des données personnelles pour une durée estimée de 7 jours et un montant de 2 800 €.

Cette analyse comprendrait notamment les missions suivantes :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents du Syndicat ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein du SIMOUV.

Par ailleurs, le DPD pourrait être ultérieurement sollicité par le SIMOUV sur différentes demandes, moyennant un coût horaire de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 012.**